SAINT HILAIRE LA PALUD

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE ST HILAIRE LA PALUD

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Arrêté Municipal Permanent
Portant Réglementation de stationnement des transports publics de voyageurs

LE MAIRE DE ST HILAIRE LA PALUD

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R1, R 225 et R 225-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la proposition faite par la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la mise en place de son service de transport public de voyageur,

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement des véhicules de transports publics de voyageur sur le domaine public communal,

Considérant la nécessité de règlementer l'implantation des arrêts de bus afin d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation et du stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1: La commune de « SAINT-HILAIRE-LA-PALUD », autorise la Communauté d'Agglomération du Niortais à créer des arrêts de bus et à implanter de façon permanente une signalisation verticale et horizontale réglementaire conformément à la liste jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les véhicules chargés d'assurer le service du transport public de voyageur pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Région Nouvelle Aquitaine sont autorisés à marquer l'arrêt pour la montée et la descente des voyageurs.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements d'arrêts de bus, autre que ceux des transports publics de voyageurs, est considéré comme gênant au sens du code de la route.

ARTICLE 4 : Les véhicules affectés à la pose et à l'entretien des mobiliers urbains équipant les arrêts de bus sont autorisés à se stationner ponctuellement sur ces emplacements afin d'y réaliser les opérations de maintenance et d'entretien nécessaire.

ARTICLE 5 : Toute infraction sera constatée et relevée conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 6 : La gendarmerie, la police nationale, la police municipale en charge de l'ordre public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Destinataires pour application :
Monsieur le Maire de la commune de ST HILAIRE LA PALUD
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Frontenay Rohan Rohan
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST HILAIRE LA PALUD
Le 13 novembre 2025

Le Maire

Mairie de ST HILAIRE LA PALUD

François BONNET

SAINT HILAIRE LA PALUD

Annexe

NOM	QUAI_NUM	COORD_X_GPS	COORD_Y_GPS	RUE
LA NEVOIRE	A	-0,74004869	46,25529287	Route de la Grève
LA NEVOIRE	B	-0,740225631	46,25527111	Route de la Palud
LA PALUD	A	-0,720236385	46,25096339	Hameau la Palud
LA PALUD	B	-0,720346792	46,25107846	Hameau la Palud
LA RIVIERE	A	-0,710600118	46,27197566	Rue de la Tuilerie
LA RIVIERE	B	-0,710267833	46,27193574	Rue de la Tuilerie
LA ROCHE	A	-0,732982019	46,26853902	Rue du Pied Blanc
LA ROCHE	B	-0,733080538	46,26839593	Rue du Pied Blanc
LE PAIRE	A	-0,71070036	46,2689266	Rue du Grand Pré
LE PAIRE	B	-0,710590891	46,26903477	Rue du Grand Pré
MAZIN	A	-0,692311459	46,24167022	Route de Mauzé sur le Mignon
MAZIN	B	-0,692236201	46,24166757	Route de Mauzé sur le Mignon
MONFAUCON	A	-0,718513348	46,26934993	Route de la Roche
MONFAUCON	B	-0,71849722	46,26932085	Route de la Roche
SAINT HILAIRE ECOLES	A	-0,71370568	46,26454272	Place de la Mairie
SAINT HILAIRE MAIRIE	B	-0,713245086	46,26441065	Place de la Mairie
SAINT HILAIRE MAIRIE	A	-0,713245921	46,26429225	Place de la Mairie
SALLE POLYVALENTE	A	-0,708433998	46,26039402	Route de Niort RD3
SALLE POLYVALENTE	B	-0,708672532	46,26052508	Route de Niort
SAZAIS	A	-0,710093584	46,24694936	Route de Fety Balet
SAZAIS	B	-0,7099248	46,24694146	Route de Fety Balet